



**CONVENTION DE GESTION DE LA RIPISYLVE
PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS
D'EAU
La Mielle et la Miellotte à Oloron Sainte-Marie**

Entre :

Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents (SMGOAO), représenté par son Président, M. Patrick MAUNAS, agissant en vertu de la délibération XXXXXXXX du XXXXXXXX soumise au contrôle de légalité le XXXXXXXX.

Et :

La Commune d'Oloron Sainte-Marie représentée par son Maire, M. UTHURRY, agissant en vertu de la délibération XXXXX, soumise au contrôle de légalité le XXXXXXXXXXXXXXXX.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Préambule / Objet de la convention :

La ripisylve désigne l'ensemble des boisements longeant les cours d'eau. L'absence ou la présence de cette formation, composée d'arbustes, arbres et buissons a un fort intérêt sur l'écologie des rivières mais a aussi un impact direct sur la gestion hydraulique des cours d'eau.

Le Plan Pluriannuel de Gestion du SMGOAO, déclaré d'Intérêt Général par arrêté en date du 3 mai 2021, a mis en évidence plus de 80 km de berges nues sur l'ensemble des cours d'eau du territoire.

Les problématiques liées à l'absence de ripisylve sont nombreuses et ont sur les cours d'eau des effets hydrauliques, physico chimiques et écologiques non négligeables.

Afin d'améliorer l'ensemble de ces aspects, le SMGOAO s'est engagé à porter une campagne de reprise de la végétation arbustive et arborée sur les cours d'eau identifiés dans son PPG (délibération en date du 28/09/2021).

Pour ce faire, le SMGOAO privilégiera la régénération assistée de la végétation qui pourra être renforcée, si nécessaire, par des plantations en espèces végétales locales (saules, aulnes, noisetiers).

Afin de porter sur le long terme cette restauration et accompagner les propriétaires riverains concernés, le SMGOAO a intégré cette action dans ses programmations annuelles et propose d'assurer un entretien de ces berges.

La présente convention détaille les conditions de réalisation du projet de restauration de la ripisylve sur la Mielle et la Miellotte à Oloron Sainte-Marie et les obligations de chaque acteur.

ARTICLE II : Lieu d'intervention et emprise du projet

Le projet de restauration de la ripisylve porte sur :

- une section du cours d'eau la Mielle à Oloron Sainte Marie sur la rive droite et sur environ 100 mètres linéaires, entre le pont du Boulevard des Pyrénées et le Leclerc Culturel. (cf. annexe 1)
- une section du cours d'eau la Miellotte à Oloron Sainte Marie sur la rive droite et sur environ 350 mètres linéaires, entre le pont de la rue des Basques et le lotissement du pic d'Orhy. (cf. annexe 2)

ARTICLE III : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Au terme de ces 5 ans, un bilan de l'action sera fait entre le SMGOAO et les acteurs concernés pour faire un point sur la situation et décider de la suite à donner.

A échéance, une nouvelle convention pourra être proposée et une modification ou une adaptation des modalités de gestion seront discutées.

ARTICLE IV : Modalités d'intervention – rôles de chaque acteur

Pour le SMGOAO :

En année 1 :

- Repérage et marquage des arbustes déjà présents pouvant être valorisés et des zones nécessitant éventuellement une plantation
- Plantation en espèces végétales locales et adaptées (aulnes, noisetiers, saules)
- Intervention de débroussaillage sélectif (2 fois par an) à la charge du SMGOAO

Années 2 à 5 :

- Débroussaillage sélectif
- Elagage des branches basses

Pour la commune de d'Oloron Sainte Marie :

- La commune autorise le SMGOAO à intervenir sur le domaine public communal au droit du site d'intervention
- Arrêt de l'entretien de la végétation (épareuse, fauchage, broyage) sur l'emprise du projet, dès l'année 1
- Prise de contact avec le SMGOAO avant toute intervention pouvant impacter le projet

Durant toute la durée de la convention, le SMGOAO reste à disposition de la commune pour adapter le projet, si nécessaire.

ARTICLE V : Financement des travaux

Ces travaux, identifiés dans le Plan de Gestion du SMGOAO et déclarés d'intérêt général seront pris en charge dans le cadre des programmations annuelles de travaux portées par le SMGOAO.

Il ne sera pas demandé de participation financière à la commune d'Oloron Sainte Marie.

ARTICLE VI : Résiliation de la convention

La résiliation de la convention interviendra en cas d' :

- Absence d'entretien par le SMGOAO après relance de la commune
- Intervention de la commune portant un préjudice fort au projet (abattage, traitement chimique, débroussaillage non sélectif)

Fait en 2 exemplaires, à Oloron Sainte Marie le/..../.....

Pour le SMGOAO	Pour la commune d'Oloron Sainte Marie
Le Président	Le Maire
Patrick MAUNAS	Bernard UTHURRY

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Plan de localisation de l'intervention sur la Mielle
- Annexe 2 : Plan de localisation de l'intervention sur la Miellotte
- Annexe 3 : Délibérations du SMGOAO et de la commune d'Oloron Sainte-Marie

Annexe 1 : Plan de localisation de l'intervention sur la Mielle



Annexe 2 : Plan de localisation de l'intervention sur la Miellotte



Annexe 3 : Délibérations

Délibération du SMGOAO

Délibération de la commune d'Oloron Sainte-Marie

PROJET